

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , et de l'Atelier International du Grand Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La force du projet de développement du Grand Paris réside dans le lien entre développement urbain et transports. Ce lien doit être pris en compte en amont dès l'élaboration du schéma.

La Société du Grand Paris n'aura pas la possibilité, dans des délais compatibles avec l'objectif fixé, de se forger une compétence et une expérience en matière d'aménagement d'ensemble. La consultation lancée par le Président de la République sur le « Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne » a donné des résultats très intéressants ; il est crucial d'utiliser cette compétence. Le Président de la République a indiqué qu'un Atelier International du Grand Paris serait constitué pour poursuivre ce creuset de réflexion et de créativité initié par les dix équipes d'architectes-urbanistes. L'objet de cet amendement est de garantir que les considérations de qualité urbaine soient prises en compte au même niveau que les considérations techniques et d'éviter que le projet du Grand Paris ne devienne un projet d'ingénieurs !